

## **EXTRAIT du REGISTRE** **des Délibérations du Conseil Municipal**

\*\*\*\*\*

**OBJET : Régularisation de servitudes de tréfonds au Mont d'Orcet.**

Séance du 30 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente novembre à dix-neuf heures et huit minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le vingt-quatre novembre deux mille vingt-deux.

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29**

**Membres présents : 22**

BEVOZ Sébastien, BORGEOT Joël, BOURGEAIS Didier, BOYER Corinne, BROCHET Olivier, CHAPUIS Gérard, CORTINOVIS Bernard, CRETIER Humbert, CYVOCT Jean-Michel, DOMINGUEZ Solange, DRHOUIN Jacques, EMIN Philippe, FORAY Gaëlle, FUMEX Jacques, GENOD Patrick, LALLEMENT Alexandre, LEMOINE Gilbert, LIEVIN Karine, MASSIRONI Alain, MERMILLON Eliane, PERILLAT Marie-Hélène, ROSIER Nicole.

**Membres absents excusés avec pouvoir : 6**

BILLON-BERTHET Claire pouvoir à Solange DOMINGUEZ  
GUILLERMET Maria pouvoir à Nicole ROSIER  
LYAUDET (MARIN) Jessie pouvoir à Philippe EMIN  
LYAUDET Stéphane pouvoir à Jean-Michel CYVOCT  
MARTINE Christine pouvoir à Gilbert LEMOINE  
PERNOD BEAUDON Stéphanie pouvoir à Didier BOURGEAIS

**Membres absents excusés, sans pouvoir : 1**

ZANI Sonia

**Secrétaire de séance : Madame Nicole ROSIER**

**Soit : 22 conseillers, 6 pouvoirs ayant été déposés donc 28 votants**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2022-015 en date du 23 février 2022 qui acceptait la cession de deux terrains au Mont d'Orcet, l'un pour la construction d'une maison individuelle, l'autre en vue de l'implantation de trois maisons et d'une annexe.

Il est rappelé que ces terrains, respectivement d'une superficie approximative de 18 ares 11 centiares et 55 ares 63 centiares seront cédés au prix de 25 € H.T./m<sup>2</sup>.

Par un courrier électronique du 29 septembre dernier, le notaire en charge de la vente d'un terrain en vue de la construction d'une maison individuelle demande confirmation que des servitudes sont à créer au vu du plan du géomètre :

- Servitude en tréfonds (eau potable)

Fonds dominant :

Identification du ou des propriétaire(s) du fonds dominant : La COMMUNE DE PLATEAU D'HAUTEVILLE

Désignation cadastrale : réseau communal (désignation à définir au plus tard le jour de la réitération par acte authentique)

Fonds servant :

Identification du ou des propriétaire(s) du fonds servant :

- Concernant la parcelle cadastrée section A n° 303 c : La COMMUNE DE PLATEAU D'HAUTEVILLE
- Concernant la parcelle cadastrée section A n°303 d : La Société dénommée VILLAGES PAR MONSENIOR, susvisée.

Désignation cadastrale : Parcelles cadastrées section A n°303 c et 303 d

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, un droit de passage d'une canalisation souterraine en eau potable.

Le propriétaire du fonds dominant l'entretiendra à ses frais exclusifs.

Il devra remettre à ses frais le fonds servant dans l'état où il a été trouvé tant avant les travaux d'installation qu'avant tous travaux ultérieurs de réparations, de manière à apporter à son propriétaire le minimum de nuisances.

En cas de détérioration apportée à cette canalisation du fait du propriétaire du fonds servant, ce dernier devra en effectuer à ses seuls frais la réparation sans délai.

L'emprise de ladite servitude figure en pointillés bleus foncés sur le plan ci-annexé.

- Servitude en tréfonds (eaux usées)

Fonds dominant :

Identification du ou des propriétaire(s) du fonds dominant : La COMMUNE DE PLATEAU D'HAUTEVILLE.

Désignation cadastrale : réseau communal (désignation à définir au plus tard le jour de la réitération par acte authentique).

Fonds servant :

Identification du ou des propriétaire(s) du fonds servant :

- Concernant la parcelle cadastrée section 303 d : La Société dénommée VILLAGES PAR MONSENIOR, susvisée.
- Concernant la parcelle cadastrée 303 c : LA COMMUNE DE PLATEAU D'HAUTEVILLE

Désignation cadastrale : Parcelles cadastrées section A n°303 c et 303 d

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, un droit de passage d'une canalisation souterraine en eaux usées.

Le propriétaire du fonds dominant l'entretiendra à ses frais exclusifs.

Il devra remettre à ses frais le fonds servant dans l'état où il a été trouvé tant avant les travaux d'installation qu'avant tous travaux ultérieurs de réparations, de manière à apporter à son propriétaire le minimum de nuisances.

En cas de détérioration apportée à cette canalisation du fait du propriétaire du fonds servant, ce dernier devra en effectuer à ses seuls frais la réparation sans délai.

L'emprise de ladite servitude figure en teinte rose sur le plan ci-annexé.

- Servitude en tréfonds (eaux pluviales)

Fonds dominant :

Identification du ou des propriétaire(s) du fonds dominant :

- Les parcelles cadastrées section A numéro 303 c - 304 a – et 462 appartiennent à la Commune de PLATEAU D'HAUTEVILLE
- Les parcelles cadastrées section A numéros 304 b et 303 d seront acquises par la Société dénommée VILLAGES PAR MONSENIOR

Désignation cadastrale : Parcelles cadastrées section A numéros 304 a - 304 b - 462-303 c et 303 d.

Fonds servant :

Identification du ou des propriétaire(s) du fonds servant : La Société dénommée DYNACITE, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN, Etablissement public à caractère industriel et commercial dont le siège est à BOURG-EN-BRESSE (01000), 390 boulevard du 8 mai 1945, identifiée au SIREN sous le numéro 779306471 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURG-EN-BRESSE.

Désignation cadastrale : Les parcelles sont cadastrées section A n°1021 et n°1022

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, un droit de passage d'une canalisation souterraine en eaux usées.

Le propriétaire du fonds dominant l'entretiendra à ses frais exclusifs.

Il devra remettre à ses frais le fonds servant dans l'état où il a été trouvé tant avant les travaux d'installation qu'avant tous travaux ultérieurs de réparations, de manière à apporter à son propriétaire le minimum de nuisances.

En cas de détérioration apportée à cette canalisation du fait du propriétaire du fonds servant, ce dernier devra en effectuer à ses seuls frais la réparation sans délai.

L'emprise de ladite servitude figure en teinte bleu claire sur le plan ci-annexé.

Monsieur le Maire précise que le coût représente environ 750 € par servitude.

Conformément à l'avis favorable de la Commission Travaux-Urbanisme du 16 novembre dernier, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la constitution de servitudes sus visées, le coût des servitudes restant à la charge de la Commune.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les servitudes sus visées, le coût des servitudes restant à la charge de la Commune.
- **PRECISE** que les termes de la délibération n° n°2022-015 en date du 23 février 2022 restent inchangés.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.**

PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE LE 07/12/2022

Accusé de réception en préfecture  
001-200086122-20221130-DE-2022-13-05-DE  
Date de télétransmission : 06/12/2022  
Date de réception préfecture : 06/12/2022



Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Philippe EMIN